



Comité Technique Central 11 octobre 2021

Point n°7 : Création de 19 emplois non permanents et autorisant le recrutement par le biais de contrats de projet pour mener à bien le projet d'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Paris a été désignée ville hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 par le Comité International Olympique le 13 septembre 2017. Cette désignation s'est matérialisée par la signature par la Ville de Paris d'un contrat de ville hôte. Dans ce cadre, notre collectivité s'est portée garante de l'organisation de l'évènement, de manière solidaire avec le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 (le COJO).

Pour faire face à cette responsabilité, a été créée en novembre 2017, la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements (DGJOPGE), structure rattachée au Secrétariat Général, destinée à coordonner les services de la Ville pour l'accueil des JOP 2024, en liaison avec le COJO et en veillant à mettre les effets mobilisateurs de l'évènement au service des politiques publiques parisiennes. La DGJOPGE a également pour mission d'assumer la conduite de la maîtrise d'ouvrage des infrastructures olympiques relevant de la responsabilité de la Ville (réalisation de l'Aréna de la Porte de la Chapelle, rénovation du stade Pierre de Coubertin, etc.).

La DGJOPGE est actuellement composée de 28 agents. Cette équipe resserrée aux compétences pluridisciplinaires a suivi et coordonné la première phase de conception et d'élaboration de la stratégie de livraison des Jeux. Elle a notamment permis de construire, à l'issue d'un processus de concertation avec la société civile, le programme parisien d'héritage des Jeux « transformations olympiques », de passer les contrats permettant la réalisation et l'exploitation de l'Aréna de la Porte de la Chapelle (Marché Global de Performance relatif à la conception, à la construction et à la maintenance de l'ouvrage et la Délégation de Service Public pour son exploitation commerciale) mais aussi de préparer les instances et les décisions structurantes liées à la préparation et à l'organisation des Jeux.

Le second semestre 2021 et le début d'année 2022 constituent toutefois une période charnière marquant, depuis la fin des Jeux de Tokyo, l'entrée dans l'olympiade parisienne et le passage à la phase opérationnelle de la livraison des JOP 2024. La DGJOPE n'apparaît clairement plus suffisamment dimensionnée pour suivre cette deuxième phase opérationnelle et a besoin de se renforcer en recrutant des profils spécifiques ayant une expérience et une compétence avérées dans l'organisation et l'accueil d'évènements de très grande envergure. Il s'agit évidemment d'un besoin qui prendra fin naturellement à la fin d'année 2024, une fois les sites remis en état à l'issue des Jeux Paralympiques.

Le caractère temporaire des missions et le besoin en profils spécialisés justifient le recours au contrat de projet. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération, la DGJOPE a demandé la création de 21 postes, parmi lesquels 2 emplois de secrétaires administratifs qui seront pourvus exclusivement par des titulaires, compte tenu de la nature strictement administrative des fonctions exercées.

Les 19 autres postes relèvent de la catégorie A. Les emplois concernés, considérant la spécificité et la technicité des fonctions exercées ainsi que le degré d'expertise exigé, seront pourvus dans le cadre de contrats de projet. Ces emplois sont non permanents.

Pour rappel, les contrats de projets sont prévus par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Ces contrats permettent aux services d'être en capacité de mobiliser des profils divers pour la conduite de projets ou d'opérations identifiés s'inscrivant dans une durée limitée dont le terme n'est pas nécessairement connu.

A ce titre, ils permettront à la DGJOPE de recruter :

- 4 profils experts, de niveau ingénieur ou équivalent, pour assurer les missions liées aux infrastructures et équipements (plan de mobilité, transport, énergie/fluides et accessibilité, mise en configuration des sites officiels) ;
- 11 profils liés à la livraison des Jeux proprement dite et en charge, en liaison avec l'ensemble des services et directions de la Ville, des missions relevant de la Ville pendant l'évènement (accueil touristique, gestion des volontaires, gestion des sites de célébration et dispositifs d'animation, sécurité, communication, signalétique et gestion des flux de public aux abords des sites, nettoyage et gestion des déchets, etc.)
- 4 profils sur des missions transversales pour veiller à l'impact positif des Jeux pour les habitants et le territoire parisien (mise en œuvre du programme transformations olympiques, évaluation des retombées de l'évènement, contrôle interne et de gestion)

Bien qu'il s'agisse d'emplois non permanents, les contrats feront l'objet d'une publicité et d'une procédure de mise en concurrence entre les candidats, dans le respect du principe d'égal accès à l'emploi public et des dispositions du décret du n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Des agents titulaires peuvent, le cas échéant, être recrutés sur l'un de ces emplois dans le cadre dans le cadre d'un détachement sur contrat.

Conformément au décret, les agents seront recrutés sur ces contrats pour une durée maximale de 6 ans et ne pourront pas être renouvelés en CDI.

Leur rémunération sera déterminée au regard des salaires versés aux fonctionnaires au niveau d'expérience similaire, et en prenant en considération des profils techniques et niveaux d'expertise recherchés sur les secteurs en tension par rapport à l'état actuel du marché de l'emploi.

Par ailleurs, la Ville peut décider de rompre par anticipation le contrat, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.

Ce point est soumis pour avis.